

L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données de laquelle les données sont reprises et jouit de la propriété intellectuelle comme repris dans la loi sur les droits d'auteurs et les droits des bases de données. Depuis le 01/01/2018 les bâtiments du plan parcellaire cadastral seront repris progressivement et remplacés par un set de données (= Bpn\_ReBu autrement dit Bâtiment Régionaux) géré par les régions. L'AGDP ne sera dès lors plus responsable pour la représentation des bâtiments sur le plan parcellaire cadastral.



SITUATION CADASTRALE

# PROVINCE DE HAINAUT

Commune de MANAGE 4ème div. ex. La Hestre

## PROCES-VERBAL DE MESURAGE ET DE DIVISION

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre,

Je soussigné Valentin PETIT, Géomètre-Expert juré, légalement admis et assermenté en cette qualité par le Tribunal de Première Instance séant à MONS le 08 septembre 2010, et dont les bureaux sont établis à 7110 HOUDENG-AIMERIES rue du Pensionnat, 15/1.

A la requête de l'indivision [REDACTED] d'un bien sis à MANAGE 4ème division ex. La Hestre, rue de Belle-vue n°5&5B, cadastré ou l'ayant été section B n°14V3 & 14W3.

### Déclare avoir :

1°) procédé au mesurage du LOT G1 en nature de garage, cadastré ou l'ayant été section B n° 14V3 partie circonscrit par les points 131-149-128-129-130-131, sous teinte jaune au plan, et ayant une superficie de 22centiares.

2°) procédé au mesurage du LOT G2 en nature de garage, cadastré ou l'ayant été section B n° 14V3 partie circonscrit par les points 130-131-132-133-130, sous teinte bleue au plan, et ayant une superficie de 20centiares.

3°) procédé au mesurage du LOT G3 en nature de garage, cadastré ou l'ayant été section B n° 14V3 partie circonscrit par les points 132-133-134-135-132, sous teinte verte au plan, et ayant une superficie de 20centiares.

4°) procédé au mesurage du LOT G4 en nature de garage, cadastré ou l'ayant été section B n° 14V3 partie circonscrit par les points 134-135-038-136-134, sous teinte rose au plan, et ayant une superficie de 20centiares.

5°) procédé au mesurage du LOT G5 en nature de garage, cadastré ou l'ayant été section B n° 14V3 partie circonscrit par les points 038-136-137-138-039-038, sous teinte brune au plan, et ayant une superficie de 33centiares.

6°) procédé au mesurage du LOT G6 en nature de garage, cadastré ou l'ayant été section B n° 14V3 partie circonscrit par les points 137-138-139-140-137, sous teinte bleue au plan, et ayant une superficie de 24centiares.

7°) procédé au mesurage du LOT G7 en nature de garage, cadastré ou l'ayant été section B n° 14V3 partie circonscrit par les points 139-140-141-142-139, sous teinte verte au plan, et ayant une superficie de 21centiares.

8°) procédé au mesurage du LOT 1 en nature d'immeuble à appartements et garage G8, cadastré ou l'ayant été section B n° 14W3 & 14V3 partie circonscrit par les points 146-002-042-041-151-150-142-141-050-003-147-146, sous teinte jaune au plan, et ayant une superficie de 02ares 17centiares.

9°) procédé au mesurage du LOT 2 en nature d'aire d'accès et de manoeuvre commune aux LOTS G1 à G7 ainsi qu'au LOT 1 (pour accès au garage G8 y implanté), cadastré ou l'ayant été section B n° 14V3 partie circonscrit par les points 152-024-036-081-145-149-131-132-135-038-039-138-139-142-150-151-041-042-002-146-152, sous teinte rose au plan, et ayant une superficie de 02ares 24centiares.

### Remarques :

-Entre les points 128-129, 130-131, 132-133, 134-135, 137-138, 139-140, 141-142 : murs mitoyens.

-En 036-081-152 : Bornes existantes en pierre.

### Notes & servitudes :

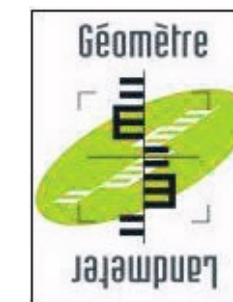
-Il est créé, sous hachures bleues au plan, une servitude de passage piétonne grevant le LOT 2 au profit de l'appartement du rez-de-chaussée implanté dans le LOT 1.

-Il est créé une servitude générale d'évacuation des eaux pluviales avantageant et/ou grevant l'ensemble des LOTS issus des présentes, par destination du propriétaire. L'entretien et les réparations des divers réseaux d'évacuation se feront à frais partagés entre les différents bénéficiaires.

-L'entretien du LOT 2 se fera à concurrence de 1/8ème à charge des LOTS G1 à G7 et du LOT 1 (pour accès au garage G8 y implanté). Le stationnement permanent et tout dépôt seront interdits dans le LOT 2.

### LEGENDE

ECLAIRAGE PUBLIC	HAIE VIVE
POTEAU ELEC	• • CLOTURE
AVALOIR	BE borne existante
CV EGOUT	BN borne nouvelle
ARBRE EXISTANT	BC borne communale
	BEB Borne en Béton
	BEP Borne en Pierre
HABITATION	
TALUS	



## TOPO-LOUVE sprl

Yvon PETIT Géomètre-Expert assermenté  
N° d'inscription à l'institut : GEO 04-0301

Valentin PETIT Ing. Géomètre-Expert assermenté  
N° d'inscription à l'Institut : GEO 10-1153

Bureau de TOPOMETRIE & EXPERTISE  
Levers et traitement des données informatisées.

7100 LA LOUVIERE 15/1, rue du Pensionnat  
Tél./FAX : 064/21.64.06

GSM Y. PETIT 0495/236.776 V. PETIT 0497/07.78.07  
mail : topolouvesprl@gmail.com

Date : 12/11/2024

Le Géomètre-Expert

Dossier : P4052

Ech. : 1/125

Valentin PETIT

Réf. AGDP :

Liste de coordonnées système Lambert 72

N°	X	Y
002	140251.150	129315.031
003	140241.088	129304.813
004	140234.385	129298.043
005	140239.280	129303.002
009	140254.397	129319.972
010	140254.086	129320.271
016	140262.058	129315.056
024	140257.940	129314.242
027	140264.785	129318.051
028	140260.463	129322.321
031	140265.744	129301.887
036	140265.806	129301.714
037	140271.919	129283.613
038	140262.848	129292.426
039	140263.569	129293.167
041	140258.015	129308.359
042	140256.884	129309.457
048	140246.362	129295.928
050	140247.956	129298.028
081	140274.908	129287.288
102	140266.524	129305.427
121	140232.665	129298.415
128	140271.823	129283.706
129	140267.275	129279.016
130	140264.908	129281.323
131	140269.459	129286.002
132	140267.305	129288.096
133	140262.704	129283.471
134	140260.519	129285.602
135	140265.119	129290.219
136	140258.307	129287.758
137	140255.274	129290.767
138	140260.474	129296.226
139	140258.196	129298.478
140	140252.952	129293.071
141	140250.994	129295.014
142	140256.241	129300.411
145	140274.967	129287.196
146	140250.052	129316.099
147	140240.006	129305.882
149	140271.717	129283.809
150	140258.856	129303.099
151	140258.726	129307.656
152	140254.156	129320.273
1001	140247.434	129324.400

